

Activité clinique:		
Référence à :		
Un protocole	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Une ordonnance collective	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Une politique	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
Une MSI	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Date d'entrée en vigueur :	Date de mise à jour :	Date de révision prévue :
	Avril 2021	Avril 2026

La règle de soins infirmiers est un document d'encadrement clinico-administratif émettant des directives concernant la prestation de certains soins infirmiers dans l'établissement dans le but de rendre des services adéquats et efficaces aux usagers (OIIQ, 2005). Elle est applicable en vertu de la Loi sur les services de santé et services sociaux (1991) après adoption par la Direction des soins infirmiers.

INTERVENTANTS CONCERNÉS

- Infirmières
- Candidates à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)
- Infirmières auxiliaires
- Candidate à l'exercice de la profession infirmière auxiliaire (CEPIA)

INSTALLATIONS VISÉES

- Hôpital Maisonneuve-Rosemont
- Hôpital Santa-Cabrini
- Institut universitaire en santé mentale de l'université de Montréal
- Centres d'hébergement et de soins de longue durée
- Services généraux (CLSC)

Exclusions

- Soutien à domicile incluant les ressources non-institutionnelles : RNI
- Ressource intermédiaire : RI
- Groupe de médecine familiale : GMF

CLIENTÈLES VISÉES

- Tous les usagers adultes inscrits et enregistrés.
- Tous les enfants âgés de 0 à 14 ans, selon les activités restreintes décrites dans la section « Directives », lorsqu'applicables.

DÉFINITION / ACRONYMES

CIUSSS-EMTL : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

DSI : Direction des soins infirmiers

RNI : Ressource non institutionnelle

RI : Ressource intermédiaire

GMF : Groupe de médecine familiale

MSI : Méthode de soins informatisée du centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS)

MOI : Main d'œuvre indépendante

OIIAQ : Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

OIIQ : Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

PTI : Plan thérapeutique infirmier

RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

CONTEXTE

- L'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers stipule que « l'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs ».
- L'article 37 p) du Code des professions définit le champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire comme suit : « contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs ».
- Les articles 4 et 5 du « Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire » inscrits dans le Code des professions, permettent à l'infirmière auxiliaire de contribuer à la thérapie intraveineuse.
- La contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse consiste à, selon certaines conditions :
 - Installer et retirer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm ;
 - Administrer une solution intraveineuse sans additif ;
 - Surveiller une perfusion intraveineuse avec ou sans additif ;
 - Modifier et maintenir le débit d'une perfusion intraveineuse sans additif ;
 - Installer et irriguer un cathéter intraveineux périphérique court à injection intermittente de moins de 7,5 cm.

CONDITIONS

- L'infirmière auxiliaire :
 - A complété la formation sur l'intraveinothérapie pour laquelle elle détient une attestation délivrée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) ou une équivalence reconnue par l'OIIAQ;
 - Elle répond aux conditions d'exercice prévues à l'article 5 du *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire*;
 - Respecte les limites de son champ d'exercice;
 - Connaît et respecte les techniques de soins et politiques et procédures relatives à ces activités.
- L'usager doit faire l'objet d'un plan thérapeutique infirmier (PTI).
- Si l'usager n'a pas de PTI ;
 - Respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière, l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité.

Exclusions

L'infirmière auxiliaire ne peut pas :

- Installer un cathéter périphérique d'une longueur de 7,5 cm ou plus ;
- Installer et irriguer un cathéter intraveineux périphérique à injection intermittente excédant une longueur de 7,5 cm ;
- Administrer un bolus intraveineux contenant un additif;
- Installer une perfusion contenant un additif;
- Modifier le débit d'une perfusion de solution contenant un additif (soluté perfusant par gravité ou par pompe volumétrique);
- Contribuer à la thérapie intraveineuse sans détenir l'attestation requise.
- **CHSLD : l'usage de la pompe volumétrique est exclu pour l'infirmière auxiliaire.**

DIRECTIVES

Conditions d'exercices

Pour exercer les activités professionnelles relatives à la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire doit respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire d'une attestation délivrée par l'OIIAQ selon laquelle elle a réussi la formation théorique et pratique d'une durée d'au moins 21 heures (ou une équivalence reconnue par l'OIIAQ) et avoir exercé au moins 3 fois avec succès, chacune de ces activités professionnelles sous la

supervision immédiate d'une infirmière. Ces supervisions ont été constatées et conformément enregistrées sur le document à cet effet, comportant les dates et lieux ainsi que les noms et signatures des infirmières qui les ont assurées.

- Appliquer l'identification de l'utilisateur conformément à la politique et procédure – POL-025 et PRO-011 « Identification de l'utilisateur » avant de procéder.
- Connaître les techniques de soins et respecter les normes en vigueur relatives à l'intraveineuse quant aux activités suivantes :
 - vérifier la concordance entre le débit de la perfusion (avec ou sans additif) et l'ordonnance médicale ;

Activités visées

Toutes ces activités nécessitent que l'infirmière, évalue et assure une surveillance clinique de la condition des usagers.

Selon les conditions décrites à l'article 4 du règlement « *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire (Section III : contribution à la thérapie intraveineuse)* », l'infirmière auxiliaire peut exercer, **selon une ordonnance, les activités suivantes :**

1. Installer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm et faire la surveillance du site de perfusion intraveineuse

Cette activité vise l'installation d'un cathéter intraveineux de type microperfuseur à ailettes (papillon) et des autres types de cathéter périphérique court de moins de 7,5 cm.

2. Administrer une solution intraveineuse sans additif à partir d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm

Tous les solutés sans additif peuvent être administrés par l'infirmière auxiliaire¹. Dans le cadre de l'administration de solutés sans additifs, **l'infirmière auxiliaire peut en régler le débit à l'aide d'un appareil régulateur de débit telle la pompe volumétrique²**, exclue les pousses seringues, selon l'ordonnance médicale et la directive infirmière, lorsque indiquée.

**3. Installer et irriguer, avec une solution isotonique, un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm, à injection intermittente
Seule l'irrigation avec du NaCl 0,9% est autorisée.**

Dans certaines situations, la condition clinique de l'utilisateur exige que l'on utilise de l'héparine. Dans ces circonstances, l'irrigation du cathéter à injection intermittente est réservée à l'infirmière.

4. Effectuer le remplacement d'un soluté sans additif.

L'infirmière auxiliaire peut exercer ces quatre activités dans tous les établissements du réseau de la santé et chez la très grande majorité des clientèles. Toutefois, ces quatre activités **ne sont pas autorisées en pédiatrie et en néonatalogie. (OIIAQ, 2008).**

La clientèle pédiatrique réfère à tout enfant de 14 ans et moins. (OIIQ et OIIAQ, mars 2011).

¹Chez l'usager de 15 ans et plus uniquement.

²L'usage de la pompe volumétrique est exclue en CHSLD, pour l'infirmière auxiliaire.

À la demande explicite (verbale ou écrite) de l'infirmière et selon ses directives, l'infirmière auxiliaire peut exercer certains actes, notamment :

- Retirer le cathéter périphérique court de moins de 7,5 cm lorsque l'administration d'une solution intraveineuse avec médicaments ou autres additifs est cessée;
- Procéder à l'irrigation du cathéter périphérique court de moins de 7,5 cm lorsque l'administration d'une solution intraveineuse avec médicaments ou autres additifs est cessée et, par la suite, administrer une solution intraveineuse sans additif;
- Surveiller le débit de solutions intraveineuses avec médicaments et autres additifs*.
 - Suivre les directives du plan thérapeutique infirmier (PTI).
 - Si l'usager n'a pas de PTI ;
 - Respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière, L'infirmière et/ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité.

***Exclue les activités suivantes qui sont réservées à l'infirmière :**

- Régler le débit de solutions intraveineuses avec médicaments et autres additifs*.
- Les infirmières administrent par voie intraveineuse périphérique et centrale des bolus avec additifs, des médicaments, du sang et ses dérivés, l'alimentation parentérale ainsi que l'administration de solutions intraveineuses avec additifs, tels le KCl, l'insuline et les multivitamines, qu'ils soient déjà préparés ou non*.

Clientèle pédiatrique

Pour la clientèle de 14 ans et moins, seules les activités suivantes sont permises :

- Surveiller le débit d'une solution intraveineuse sans médicaments et autres additifs* ;
- Arrêter une perfusion intraveineuse munie d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;
- Retirer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm.
 - Suivre les directives du plan thérapeutique infirmier (PTI).
 - Si l'usager n'a pas de PTI ;
 - Respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière. L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité.

Exclues les activités suivantes qui sont réservées à l'infirmière :

- L'installation d'un cathéter intraveineux ;
- L'administration des solutés ;
- L'irrigation du cathéter intraveineux ;
- La modification du débit ;
- Le changement du sac de soluté.

***Exclue les activités suivantes qui sont réservées à l'infirmière :**

- Régler le débit de solutions intraveineuses avec médicaments et autres additifs*.
- Les infirmières administrent par voie intraveineuse périphérique et centrale des bolus avec additifs, des médicaments, du sang et ses dérivés, l'alimentation parentérale ainsi que l'administration de solutions intraveineuses avec additifs, tels le KCl, l'insuline et les multivitamines, qu'ils soient déjà préparés ou non*.

Restrictions d'exercices

Dans les cas où l'infirmière auxiliaire n'a pas encore reçu la formation de 21 heures, celle-ci se restreint aux activités suivantes :

- Surveiller le débit de solutions intraveineuse avec ou sans médicaments ou autres additifs;
- Arrêter une perfusion intraveineuse munie d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm;
- Retirer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm.
 - Suivre les directives du plan thérapeutique infirmier (PTI).
 - Si l'utilisateur n'a pas de PTI ;
 - Respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière, L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité.

Responsabilités professionnelles

L'infirmière auxiliaire est responsable des actes qu'elle pose dans sa contribution à la thérapie intraveineuse :

1. Choix du dispositif :

- Doit être de diamètre inférieur à celui de la veine;
- Doit être utilisé en lien avec la thérapie prévue;
- Doit tenir compte de la qualité du réseau veineux.

2. Sélection du site d'injection :

- Ne doit pas être contre-indiqué pour l'installation de soluté ;
- Ne doit pas interférer avec les activités de l'utilisateur;
- Doit être intact;
- L'insertion du soluté se fait de la portion distale de la veine, les insertions subséquentes seront faites au niveau de la portion proximale;
- Ne pas ponctionner une autre structure telle qu'une artère ou un nerf.

3. Réglage et maintien du débit de la perfusion :

- S'assurer de respecter le débit prescrit et de l'ajuster au besoin;
- Régler uniquement le débit des solutés sans additif (NaCl 0,9%, NaCl 0,45%, Lactate Ringer, D5%, D5%+ 0.45 NS, D5%+1/4 NS, D5%NS);
- Choisir la bonne tubulure d'administration reliée au débit prescrit;
- S'assurer que le site du soluté est intact et perméable

4. Soins d'entretien :

- L'infirmière auxiliaire peut irriguer un système de type, connecteur sans aiguille, seulement avec une solution isotonique (NaCl 0.9%). Lors de l'irrigation, l'infirmière auxiliaire s'assure que le site d'injection est intact, perméable et que l'intervention est bien tolérée par le patient. S'il y a présence de résistance, l'infirmière auxiliaire avise l'infirmière*. En aucun cas, l'infirmière auxiliaire poussera contre une résistance. Suite à l'administration d'un médicament IV, l'infirmière responsable est celle qui fera l'irrigation du dispositif.
- L'irrigation doit être faite avec une technique par turbulence et par pression positive à chaque quart de travail et au besoin. Consulter la méthode de soins en vigueur dans l'installation.
- L'infirmière auxiliaire doit aviser le plus tôt possible l'infirmière de tout problème ou besoin identifié.

5. Lors de complications suite à l'administration de soluté intraveineux :

- Observer les signes et les symptômes des complications en lien avec la thérapie IV;
- Aviser l'infirmière
- Appliquer les directives inscrites dans le PTI ainsi que celles données verbalement par l'infirmière;

- Inscrire dans le dossier les observations faites ainsi que les interventions effectuées.

6. Lors du retrait du cathéter IV :

- Appliquer une pression manuelle sur le site jusqu'à ce que l'hémostase soit complétée et couvrir le site par la suite avec un pansement occlusif;
- Ne jamais réinsérer un cathéter qui a été partiellement retiré de la veine;
- Lors d'une résistance au retrait du cathéter, couvrir temporairement le site d'insertion et d'aviser l'infirmière.

7. L'infirmière auxiliaire doit signaler immédiatement à l'infirmière, toute situation problématique touchant les usagers qui sont sous thérapie intraveineuse, et ce, que les solutés soient avec ou sans médicaments ou additifs. Lorsque survient un retour de sang dans la tubulure, l'infirmière auxiliaire doit aviser immédiatement de cette situation. Elle ne peut dans aucun cas, irriguer une tubulure ayant un retour sanguin.

8. Consigner ses observations et ses interventions respectives au dossier des usagers.

9. Respecter les principes d'asepsie.

10. S'assurer d'intégrer les éléments suivants lors de la rédaction des notes au dossier selon :

L'insertion d'un cathéter avec un soluté :

- Type de solution IV
- Débit de perfusion
- Site d'insertion
- Calibre et type d'aiguille utilisée
- Date et heure à laquelle la perfusion a été installée et débutée
- Réaction et collaboration de l'utilisateur à l'installation du cathéter IV
- Présence d'un retour veineux et perméabilité du site.

L'insertion d'un cathéter avec un système de type, connecteur sans aiguille) :

- Site d'insertion
- Calibre et type d'aiguille utilisée
- Date et heure à laquelle le cathéter IV est installé
- Réaction et collaboration de l'utilisateur à l'installation du cathéter IV
- Indiquer si c'est un système connecteur sans aiguille avec ou sans rallonge
- Présence d'un retour veineux et de la perméabilité du site.

Vérification de la perméabilité et du site :

- État du site
- Présence ou absence de retour veineux
- Solution utilisée pour l'irrigation
- Présence ou absence de résistance, de douleur ou d'inconfort lors de l'irrigation ou au toucher.

Lors du retrait du cathéter IV :

- Site du retrait
- Type de solution retirée
- Intégrité du cathéter à la suite du retrait
- Interventions faites
- Réaction de l'utilisateur.

Si complication lors de la thérapie IV :

- Description des signes et des symptômes
- Indiquer le site d'insertion
- Décrire les interventions effectuées en lien avec le PTI
- Moment auquel l'infirmière a été avisée.

Pendant la perfusion :

- Indiquer et décrire l'état du site
- Indiquer le type de soluté en place ainsi que son débit
- Indiquer la perméabilité du soluté.

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Méthode de soins informatisée (MSI) Centre d'expertise en santé de Sherbrooke (CESS) : Administration d'une perfusion par gravité, Septembre 2020.

Méthode de soins informatisée (MSI) CIUSSS : Administration d'un soluté à l'aide d'un dispositif d'accès sous-cutané (DASC) en mode continue et intermittent, Mai 2020.

Annexe 1 : Aide-mémoire pour l'insertion du DASC

Méthode de soins informatisée (MSI) du CESS : Insertion et retrait d'un dispositif d'accès veineux périphérique court (DAVPC), mai 2018.

Méthode de soins informatisée (MSI) du CESS : Insertion et retrait d'un connecteur sans aiguille et d'un capuchon antiseptique, mai 2018.

Méthode de soins informatisée (MSI) CIUSSS : Pompe à perfusion volumétrique Baxter Colleague CXE, novembre 2016.

Politique et procédure POL-025 et PRO-011 : « Identification de l'utilisateur », 2017.

Politique et procédure SIPSSS-401 : « Administration sécuritaire des médicaments, des solutés et produits sanguins », septembre 2014.

Orientations pour une utilisation judicieuse de la Règle de soins infirmiers, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2005.

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec ;

- Activités professionnelles
- Activités autorisées : Contribution à la thérapie intraveineuse et Annexe 2 : Fiche d'information.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Contribution de l'infirmière auxiliaire à la thérapie intraveineuse
----------	---

ADOPTION ET MISE À JOUR

Président(e) du Conseil des infirmières et des infirmiers (CII)

Date

Direction des soins infirmiers

Date

INFORMATION SUR LA RÉDACTION

Rédigée par (date) :	Valérie Darisse, conseillère en soins infirmiers, DSI
En collaboration avec :	Natalia Gulpa, conseillère cadre en soins infirmiers, chirurgie, DSI Mélanie Saumur, conseillère cadre en soins infirmiers, médecine, DSI Émilie Lavallée, conseillère cadre en soins infirmiers, mère-enfant, DSI Sylvie Leclerc, conseillère cadre en soins infirmiers, hémodialyse et ophtalmologie, DSI Nancy Lajeunesse, conseillère cadre en soins infirmiers intérimaire, urgence, DSI David Lepage, conseiller cadre en soins infirmiers intérimaire, oncologie, DSI Sylvie Décarie, conseillère cadre en soins infirmiers, soins à domicile, DSI Laurence Mac Beth, conseillère cadre en soins infirmiers, maladies chroniques et services ambulatoires 1 ^{re} ligne, DSI Mayari Linares, conseillère cadre en soins infirmiers, matériel et équipements de soins, DSI Aylvide Nathalus, chef de service, développement de l'expertise en soins infirmiers, DSI Louisanne Lafond Lormil, chef de service, développement de l'expertise en soins infirmiers, intérim, DSI
Instances consultées :	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) Conseil des infirmières et infirmiers (CII) Conseil des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA)
Révisée par (date) :	Valérie Darisse, conseillère en soins infirmiers, DSI, 2021-04-30

ANNEXE 1 - CONTRIBUTION DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE

Activités Clientèle Adulte	Infirmière auxiliaire ayant complété la formation de 21 heures avec attestation	Infirmière auxiliaire n'ayant pas complété ou n'ayant pas reçu la formation de 21 heures avec attestation
Installer un cathéter intraveineux périphérique court (moins de 7,5 cm)	✓	Interdit
Installer un système de type connecteur sans aiguille et irriguer avec du NaCl 0,9 % salin, selon les directives de l'infirmière Exclue : tous les types de dispositifs d'accès veineux centraux (DAVC)	✓	Interdit
Changer une solution intraveineuse sans additif Exclue : NaCl 3%	✓	Interdit
Changer une solution intraveineuse qui perfuse via tous types de dispositifs d'accès centraux (DAVC)	Interdit	Interdit
Administrer un bolus intraveineux sans additif	✓	Interdit
Administrer un bolus intraveineux avec additif	Interdit	Interdit
Surveiller une perfusion intraveineuse sans additif : surveiller le site, surveiller le débit et modifier le débit Soluté par gravité Soluté sous pompe volumétrique	✓ * Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise	✓ * Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise

Activités Clientèle Adulte	Infirmière auxiliaire ayant complété la formation de 21 heures avec attestation	Infirmière auxiliaire n'ayant pas complété ou n'ayant pas reçu la formation de 21 heures avec attestation
<p>Surveiller une perfusion intraveineuse avec additif : surveiller le site, surveiller le débit</p> <p>Soluté par gravité</p> <p>Soluté sous pompe volumétrique</p> <p>Suivre les directives du plan thérapeutique infirmier (PTI)</p> <p>Si l'usager n'a pas de PTI ; respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière, l'infirmière et/ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité</p>	<p>✓</p> <p>* Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise</p>	<p>✓</p> <p>* Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise</p>
<p>Modifier le débit d'un soluté avec additif</p> <p>Soluté par gravité</p> <p>Soluté sous pompe volumétrique</p>	<p>Interdit</p> <p>* Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise</p>	<p>Interdit</p> <p>* Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise</p>
<p>Effectuer le dosage à la fin du quart de travail</p> <p>Soluté par gravité</p> <p>Soluté sous pompe volumétrique</p>	<p>✓</p> <p>* Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise</p>	<p>✓</p> <p>* Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise</p>

Activités Clientèle Adulte	Infirmière auxiliaire ayant complété la formation de 21 heures avec attestation	Infirmière auxiliaire n'ayant pas complété ou n'ayant pas reçu la formation de 21 heures avec attestation
Changer la tubulure d'un soluté sans additif : Soluté par gravité Soluté par pompe volumétrique Exclusions : Soluté avec additif Soluté via tous types de dispositifs d'accès veineux centraux (DAVC)	✓ * Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise Interdit	✓ * Exclusion CHSLD l'utilisation de la pompe volumétrique n'est pas permise Interdit
Effectuer le remplacement d'un soluté sans additif	✓	✓
Retirer un cathéter intraveineux périphérique court (moins de 7,5 cm) Selon les directives de l'infirmière	✓	✓
*En tout temps l'usage du pousse seringue est exclue, pour les infirmières auxiliaires, dans toutes les installations.		

Activités Clientèle pédiatrique (tout enfant de 14 ans et moins)	Infirmière auxiliaire ayant complété la formation de 21 heures avec attestation	Infirmière auxiliaire n'ayant pas complété ou n'ayant pas reçu la formation de 21 heures avec attestation
Surveiller le débit d'une solution intraveineuse sans médicaments et autres additifs	✓	✓

Activités Clientèle pédiatrique (tout enfant de 14 ans et moins)	Infirmière auxiliaire ayant complété la formation de 21 heures avec attestation	Infirmière auxiliaire n'ayant pas complété ou n'ayant pas reçu la formation de 21 heures avec attestation
<p>Surveiller une perfusion intraveineuse avec additif : surveiller le site, surveiller le débit</p> <p>Soluté par gravité</p> <p>Soluté sous pompe volumétrique</p> <p>Suivre les directives du plan thérapeutique infirmier (PTI)</p> <p>Si l'usager n'a pas de PTI ; respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière, l'infirmière et/ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité</p>	✓	✓
<p>Arrêter une perfusion intraveineuse munie d'un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm</p>	✓	✓
<p>Retirer un cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm</p> <p>Suivre les directives du plan thérapeutique infirmier (PTI)</p> <p>Si l'usager n'a pas de PTI ; respecte les directives (verbales ou écrites) de l'infirmière, l'infirmière et/ou l'infirmière auxiliaire doit inscrire les directives dans la note d'observation infirmière pour une traçabilité</p>	✓	✓

Activités Clientèle pédiatrique (tout enfant de 14 ans et moins)	Infirmière auxiliaire ayant complété la formation de 21 heures avec attestation	Infirmière auxiliaire n'ayant pas complété ou n'ayant pas reçu la formation de 21 heures avec attestation
L'installation d'un cathéter intraveineux ; L'administration des solutés ; L'irrigation du cathéter intraveineux ; La modification du débit ; Le changement du sac de soluté.	Interdit	Interdit